

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Aramis Group SA

Société Anonyme
au capital de 1.657.133,42 €
23 avenue Aristide Briand
94110 Arcueil

**Assemblée générale extraordinaire des actionnaires
du 4 février 2025 – 24^{ème} à 29^{ème} Résolutions**

Grant Thornton

Commissaire aux Comptes
29 rue du Pont
92200 Neuilly sur Seine

Atriom

Commissaire aux Comptes
3 place des Victoires
75001 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 4 février 2025 – 24^{ème} à 29^{ème} résolutions

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92, L. 225-135 et suivants ainsi que par l'article L. 22-10-52 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (24^{ème} résolution) d'actions de la société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (25^{ème} résolution) d'actions de la société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec délai de priorité obligatoire ;

Grant Thornton

Aramis Group

Atriom

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires

du 4 février 2025 (24^{ème} à 29^{ème} résolutions)

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (26^{ème} résolution) d'actions de la société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec délai de priorité facultatif. Ces actions pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 22-10-54 du code de commerce ;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 30% du capital social par an (27^{ème} résolution) d'actions de la société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 20 % du capital (29^{ème} résolution).

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra pas dépasser 497 140 euros au titre de chacune des 25^{ème}, 26^{ème} et 27^{ème} résolutions et 331 000 euros au titre de la 29^{ème} résolution, étant précisé que ces montants s'imputeront sur le plafond nominal global de 828 000 euros applicable aux 24^{ème} à 33^{ème} résolutions, prévu au paragraphe 2 de la 24^{ème} résolution.

Le montant nominal global des émissions de titres de créances susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme au titre des 24^{ème} à 29^{ème} résolutions ne pourra, selon le paragraphe 3 de la 24^{ème} résolution, excéder un montant maximum de 500 000 000 euros.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 24^{ème}, 25^{ème}, 26^{ème}, et 27^{ème} résolution, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 28^{ème} résolution.

Grant Thornton

Atriom

Aramis Group

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires

du 4 février 2025 (24^{ème} à 29^{ème} résolutions)

Les délégations consenties au titre des résolutions n°24, 25, 26, 27, 28 et 29 de la présente assemblée générale annulent et remplacent celles consenties respectivement au titre des résolutions n°16, 17, 18, 19, 21 et 22 de l'Assemblée générale du 10 juin 2023.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Votre conseil d'administration vous précise notamment qu'au titre des 25^{ème}, 26^{ème} et 27^{ème} résolutions, le prix d'émission des actions sera au moins égal, au choix du Conseil d'administration, (i) au cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris le jour précédant la date de fixation du prix d'émission, diminué éventuellement d'une décote déterminée librement par le conseil d'administration ou, (ii) à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur une période maximale de six (6) mois précédant la date de fixation du prix d'émission, diminuée éventuellement d'une décote déterminée librement par le conseil d'administration. Dans la mesure où votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer tous pouvoirs pour fixer librement la décote appliquée, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission qui seront déterminés par votre conseil d'administration

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 24^{ème} et 29^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 25^{ème}, 26^{ème} et 27^{ème} résolutions.

Grant Thornton
Atrium

Aramis Group
Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses
valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de
souscription
Assemblée générale extraordinaire des actionnaires
du 4 février 2025 (24^{ème} à 29^{ème} résolutions)

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 13 janvier 2025

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Atrium



Pascal Leclerc
Associé

DocuSigned by:
Jérôme GIANNETTI
062418735BDC4A4...
Jérôme Giannetti
Associé